

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2022

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 05
octobre 2022**

N° 22-10-06

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

OBJET :

**Admission en non-valeur
d'un titre de recettes de
l'année 2014.**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange
MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET –
Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE –
Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Régine
CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS –
Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard
GRANGE – Serge GRANGE – Christine PALLEY –
Joaquim DE ALMEIDA – Céline BENNICI – André
HUBERT – Romain MONTELMARD – Jean-Paul
SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS – Michel
FRANCHINI à Philippe DENIS – Lydie THOLLOT à
Guy BERNE – Marie-Hélène BOUILHOL à Romain
MONTELMARD – Aurélie DESBREE à Jean-Paul
SOLEILHAC.

Membre absent : Thomas ROCHETTE.



OBJET DE LA DELIBERATION :

ADMISSION EN NON VALEUR D'UN TITRE DE RECETTES DE L'ANNEE 2014

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, informe les élus que la commune a été saisie, le 18 juillet 2022, par le comptable public, d'une demande d'admission en non-valeur pour un titre de recettes du budget de la commune.

Pour rappel, le titre d'origine avait été émis sur le budget d'assainissement. Toutefois, lors du transfert de la compétence assainissement à Saint Etienne Métropole, et du fait qu'il s'agissait d'un arriéré de recouvrement, ce dernier n'avait pas été transféré.

Le produit irrécouvrable est réparti, comme suit :

- Exercice 2014 pour une valeur de 964,70 €

Le produit est arrêté au 18 juillet 2022 à la somme de 964,70 € (neuf cent soixante-quatre euros et soixante-dix centimes).

La demande n'appelle aucune observation de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité de la somme détaillée sur l'état présenté par le comptable public, soit la somme de 964,70 € (neuf cent soixante-quatre euros et soixante-dix centimes).
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé au budget principal, chapitre 65, article 6541 créances admises en non-valeur.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 14 octobre 2022.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20221013-22-10-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Affichage : 14/09/2022